

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Grand Est

Metz, le 16 janvier 2019

Service Connaissance et Développement Durable

Affaire suivie par : Marie JACQUET
marie.jacquet@developpement-durable.gouv.fr
te l : 03 87 56 42 73

Objet : Règlement de l'appel à projet d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable de la DREAL Grand Est

EEDD 3.0 : De nouvelles latitudes pour de nouvelles attitudes!

DREAL Grand Est – Appel à Projet 2019

Le domaine de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) connaît ces dernières années des évolutions marquantes, sous l'effet de la demande sociale, des nouvelles technologies et des initiatives publiques et associatives pour accompagner la transition écologique et énergétique.

Toutefois, si les projets et dispositifs se sont multipliés, il est difficile de sensibiliser certains publics comme les adolescents, les jeunes adultes, les personnes en situation de précarité... Par ailleurs, les technologies liées au numérique offrent de nouvelles opportunités en termes d'outils pédagogiques et d'animation.

Cet appel à projet vise à faire émerger de nouvelles démarches innovantes d'EEDD dans les territoires répondant à ces enjeux.

Cadre de l'appel à projet

Public visé :

Les projets concernent l'ensemble des citoyens (enfants, jeunes, adultes et personnes âgées...) en dehors du cadre scolaire.

Territoires concernés :

Les projets doivent se situer dans la région Grand Est aussi bien dans les territoires ruraux que urbains.

Porteurs de projets :

Les projets seront portés par des associations œuvrant principalement pour la protection de l'environnement et ayant des compétences en termes d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).

Les têtes de réseau associatives répondant à ces critères peuvent également candidater à cet appel à projet.

Type de projets concernés :

Pour être éligible à ce dispositif, le projet doit :

- initier et accompagner des changements de comportements dans les thématiques identifiées au chapitre suivant ;
- reposer sur de l'animation pédagogique ou de la conception d'outils support d'animation d'EEDD ;
- être innovant et nouveau pour le public cible et pour l'association qui le porte.
- contribuer aux Objectifs de Développement Durable (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-objectifs-de-developpement-durable-odd-a16533.html>).

Les dispositifs pédagogiques de type « appels à projets » locaux animés par une structure sur son territoire de compétence sont également éligibles. Ils devront intégrer, en plus de leurs propres critères d'éligibilité, ceux du présent appel à projets.

Les projets seront engagés en 2019 et pourront se poursuivre en 2020. Ils devront être achevés au 30/06/2020.

Thématiques concernées

Les projets éligibles doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- l'économie circulaire (le réemploi, la réparation d'objets, le recyclage...) ;
- la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique ;
- le gaspillage alimentaire.



Modalités de soutien :

Chaque association lauréate recevra une subvention pour son projet. Elle sera versée soit en intégralité à la signature de la décision attributive de subvention, soit en deux fois (acompte au moment de la signature de la décision attributive de subvention et solde à la fin de la réalisation du projet). En déposant un dossier, l'association s'engage à respecter le présent règlement et les règles d'attribution de subvention de l'État à une association, notamment la remise d'un bilan qualitatif et financier à l'issue de la réalisation du projet, conformément aux règles en vigueur. Elle s'engage également à communiquer sur les Objectifs de Développement Durable dans les documents de communication et outils supports d'animation liés au projet retenu.

En cas de soutien financier de l'État, et de non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent règlement par l'association, l'administration peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution ou d'une exécution partielle de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme ou partiellement conforme à l'objet de la décision attributive de subvention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Critères de sélection :

1- le degré d'innovation :

Ce critère sera évalué au regard de la cible des actions (le public est-il peu sensibilisé aux enjeux environnementaux?), de la thématique (est-elle nouvelle pour l'association?) et de la nature des outils utilisés (leur utilisation est-elle rare ou répandue?).

Des projets reposant sur la conception et le développement d'outils numériques seront appréciés.

2- Qualité de la démarche pédagogique qui sous-tend le projet :

Ce critère sera évalué notamment au regard de la prise en compte des enjeux du territoire, des changements pérennes de comportements et ou de perceptions attendus, de son adaptation à la cible et des compétences pédagogiques des intervenants.

3- Contribution aux Objectifs de Développement Durable :

Ce critère sera évalué au regard de sa contribution aux Objectifs de Développement Durable (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-objectifs-de-developpement-durable-odd-a16533.html>). Chaque structure devra expliciter en quoi le projet contribue à un ou plusieurs ODD. Les projets transversaux répondant à plusieurs ODD seront privilégiés.



Modalités pratiques de dépôt des dossiers et de sélection des lauréats :

Le dossier de candidature comprendra le formulaire cerfa n° 12156*05 (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) entièrement renseigné, accompagné des pièces complémentaires et de tous les éléments utiles à la compréhension du projet.

Il est notamment possible de fournir une note de présentation du projet pour compléter le formulaire Cerfa avec des éléments plus détaillés sur le contexte, le partenariat, le programme des actions prévues, etc.

NB 1 : le formulaire cerfa devra être signé par le président de l'association, y compris pour les dossiers transmis par voie électronique.

NB 2 : le plan de financement devra faire apparaître la subvention demandée dans le cadre de l'appel à projet et celle(s) éventuellement demandée(s) à d'autres acteurs institutionnels.

Un jury se réunira pour sélectionner les lauréats.

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante :

DREAL Grand Est
Service Connaissance et Développement Durable
Pôle Promotion du Développement Durable
À l'attention de M. MARCELET et Mme JACQUET
2 rue Augustin Fresnel - CS 95 038
57 071 METZ CEDEX 3

Ou à envoyer par courrier électronique à l'adresse :
ppdd.scdd.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Calendrier de réalisation :

Date limite de dépôt du dossier	31 mai 2019
Jury	juin 2019
Mise en œuvre des projets	de juillet 2019 au 30 juin 2020

Contacts pour plus d'informations sur le règlement de l'appel à projet :
Marie JACQUET et Richard MARCELET (03 87 56 42 69)
ppdd.scdd.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

